

DECISION n° 2024.23

2024-044 – CONCEPTION, IMPRESSION ET LIVRAISON DES BULLETINS MUNICIPAUX - LOT 2 (IMPRESSION ET LIVRAISON DES BULLETINS MUNICIPAUX) – DECISION DE L'ATTRIBUTION

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- ♦ Vu la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ♦ Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;
- ♦ Vu les dispositions du code de la commande publique ;
- ♦ **Considérant** le DCE N° 2024-044 relatif au marché "CONCEPTION, IMPRESSION ET LIVRAISON DES BULLETINS MUNICIPAUX - LOT 2 (IMPRESSION ET LIVRAISON DES BULLETINS MUNICIPAUX)"
- ♦ **Considérant** que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 23 février 2024 ;
- ♦ **Considérant** que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 22 juin 2024 ;
- ♦ **Considérant** que 9 offres sont parvenues : **Pli N° 1** : Imprimerie Ma Bonne Impression, Les Charpenets, 73110 Presle (24.432,00 € HT, 26.875,20 € TTC) ; **Pli N° 2** : ANDRE COLLENOT, 50 CHE DE L'ETANG, 74320 SEVRIER 12.500.00 HT, 15.024.00 TTC ; **Pli N° 3** : ADDIGRAPHIC, 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD, 41000 BLOIS (24.660,50 € HT, 27.126,55 € TTC) ; **Pli N° 4** : IMPRESSIONS MODERNES, 22 rue Marc Seguin, 7500 Guilherand-Granges (24.501,00 € HT, 26.951,10 € TTC) ; **Pli N° 5** : imprimerie gonnet, zi la rivoire, 1300 Virignin (22.980,00 € HT, 25.278,00 € TTC) ; **Pli N° 6** : VILLIERE IMPRIMERIE, ZAC DU JUGE GUERIN, 74160 BEAUMONT (26.633,00 € HT, 29.296,30 € TTC) ; **Pli N° 7** : Lorraine graphic imprimerie, 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE (22.022,00 € HT, 24.224,20 € TTC) ; **Pli N° 8** : IMPRIMERIE COURAND ET ASSOCIES, 82 RTE CREMIEU, 38230 TIGNIEU JAMEYZIEU (24.910,00 € HT, 27.401,00 € TTC) ; **Pli N° 9** : OUI LOVE, 132 PL CHARLES DE GAULLE, 74300 CLUSES (25.879,14 € HT, 28.467,05 € TTC) ;

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 05-06-2024

Et publication le : 06-06-2024

Le Maire,



DECIDE

Article 1 : D'approuver le rapport d'analyse des offres du 07 mai 2024.

Article 2 : D'attribuer ce marché au candidat IMPRIMERIE COURAND ET ASSOCIES, 82 RTE CREMIEU, 38230 TIGNIEU JAMEYZIEU.

♦ **Article 3 :** D'approuver le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit au 6236.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

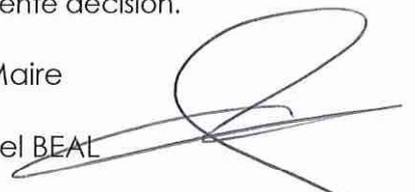
Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Saint-Jorioz
Le 07 mai 2024



Le Maire

Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.